

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 4 Mars 2010

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 4 Mars 2010 sous la présidence de Madame Adrienne SIMON, Maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Monsieur POINT. Madame BOURDAREAU. Messieurs LINARD. GORCE. HIVERT. ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. LEGER. Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN. FOURNIER. CORMAU.

Absents et excusés : Monsieur LINLAUD qui donne pouvoir à Monsieur GIMENO. Monsieur PAMPIGLIONE qui donne pouvoir à Madame SIMON. Madame MARCHAND qui donne pouvoir à Monsieur BURLIER. Madame DENIS qui donne pouvoir à Madame BOURDAREAU.

Monsieur BROTHIER.

Madame BOURDAREAU est désignée secrétaire de séance.

I APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GIMENO et à Monsieur DISIC, trésorier, qui donnent lecture des divers Comptes Administratifs.

• Compte Administratif du budget de la Commune

Section de fonctionnement

- dépenses	2 370 375,63 €
- recettes	2 810 916,73 €
- excédent de fonctionnement	440 541,10 €

Section d'investissement

- dépenses	845 342,19 €
- recettes	947 066,71 €
- excédent d'investissement de l'exercice	101 724,52 €

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser (- 72 727 €), le résultat de fonctionnement est de 542 881,94 € et le résultat d'investissement est de - 239 080,76 €

• Compte Administratif du budget Eau

Section de fonctionnement

- dépenses	137 569,49 €
- recettes	199 064,73 €
- déficit de fonctionnement de l'exercice :	61 495,24 €

Section d'investissement

- dépenses	109 397,56 €
- recettes	56 219,41 €
- déficit d'investissement de l'exercice :	- 53 178,15 €

Compte tenu des excédents antérieurs et des restes à réaliser (- 113 032 €), le résultat global de clôture est de - 91 435,27€ en investissement et de 144 740,34 € en fonctionnement.

- **Compte Administratif du budget Assainissement**

Section de fonctionnement

- dépenses	78 748,57 €
- recettes	105 147,54 €
- excédent de fonctionnement de l'exercice :	26 398,97 €

Section d'investissement

- dépenses	254 165,15 €
- recettes	249 408,36 €
- excédent d'investissement de l'exercice :	- 4 756,19 €

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser (40 282 €), le résultat de clôture est de – 16 640,85 € en investissement et 38 045 ,98 € en fonctionnement.

- **Compte Administratif du budget Régie des Transports**

Dépenses de fonctionnement	7 211,11 €
Recettes de fonctionnement	8 537,24 €
Excédent	1 326,13 €

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat de clôture est de + 2 607,38 €.

- **Compte Administratif de la Zone d'Activités n°3**

Section de fonctionnement et d'investissement sans opérations.

Reste à réaliser de + 120 000 € en investissement qui sera affecté au compte 001 de la section d'investissement.

Madame le Maire s'absente.

Madame BOURDAREAU, doyenne d'âge, fait procéder au vote.

Le Compte Administratif de la commune est approuvé à l'unanimité moins 4 abstentions (Messieurs FOURNIER, A. MARTIN, M. MARTIN, CORMAU).

Le Compte Administratif de l'eau est approuvé à l'unanimité.

Le Compte Administratif de l'assainissement est approuvé à l'unanimité.

Le Compte Administratif du budget Régie des Transports est approuvé à l'unanimité.

Le Compte Administratif de la Zone d'Activités n°3 à l'unanimité.

Les comptes de gestion, établis par la trésorerie, identiques aux comptes administratifs, sont également approuvés.

Après le vote, Madame le Maire revient pour présider la séance.

Affectations de résultats

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur GIMENO, et compte tenu des restes à réaliser, décide de procéder aux affectations de résultats suivants :

Budget de la Commune

Le conseil municipal constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2008	virement de la Section de Fonction.	Résultat de l'exercice 2009	restes à réaliser 1- dépenses 2 - recettes	solde des restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Inv.	- 268 078,28 €		101 724,52 €	193 021,00 € 120 294,00 €	- 72 727,00 €	- 239 080,76 €
Fonc.	515 526,12 €	413 185,28 €	440 541,10 €			542 881,94 €

décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :	
à la couverture d'autofinancement (c/1068)	239 080,76 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	303 801,18 €
Total affecté au c/1068	239 080,76 €

Budget de l'eau

Le conseil municipal constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2008	Virement à la Section d'Invest.	Résultat de l'exercice 2009	restes à réaliser	solde des restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Inv.	74 774,88 €		- 53 178,15 €	- 113 032€	- 113 032 €	- 91 435,27 €
Fonct.	111 511,22 €		61 495,24 €			144 740,34 €

décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :	
à la couverture d'autofinancement (c/1068)	91 435,27 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	53 305,07 €
Total affecté au cpte 1068 :	91 435,27 €

Budget de l'Assainissement

Le conseil municipal constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2008	Virement de la Section de Fonct.	Résultat de l'exercice 2009	restes à réaliser	solde des restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	61 679,04 €		- 4 756,19 €	40 282,00 €	- 40 282,00 €	16 640,85 €
				€		
Fonct.	79 519,97 €	67 862,96 €	26 398,97 €			38 055,98 €

décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2009	38 055,98 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	38 055,98 €
Total affecté au compte 1068	- €

Budget Régie des Transports

Le conseil municipal constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2008	virement à la Section de Fonct.	Résultat de l'exercice 2008	restes à réaliser 1- dépenses 2 - recettes	solde des restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.						
Fonct.	1 281,25 €		1 326,13 €			2 607,38 €

décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2009	2 607,38 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	2 607,38 €

* Monsieur DISIC présente au conseil municipal une analyse sur la capacité d'endettement de la commune qui apparaît correcte par rapport aux capacités des communes de même strate.

II CONSULTATION POUR LA GESTION TECHNIQUE DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX A LA STATION D'EPURATION

Madame le Maire expose que les contrats de gestion technique pour les réseaux d'eau et d'assainissement avec la société SAUR se terminent le 31/12/2010 et qu'il convient de lancer un marché de prestations de service dans les mois qui viennent.

La Direction Départementale des Territoires, à notre demande, présente une offre pour une prestation d'assistance et de conseil (préparation du dossier de consultation, analyse des offres, formalisation du contrat ...). Pour le service de l'eau, le coût s'élève à 3 500 € HT et pour l'assainissement à 1 500 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la prestation d'assistance et de conseil à la Direction Départementale des Territoires et autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à une réunion de la commission Eau et Assainissement et sur les conseils de la Direction Départementale des Territoires, il est apparu nécessaire de procéder dans un premier temps et assez rapidement, à une consultation pour l'auto-surveillance de la station d'épuration.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer une consultation pour les travaux de mise en place d'une auto-surveillance à la station d'épuration.

III AMENAGEMENT ROUTE DE CONFOLENS. DEMANDE DE DGE

Monsieur MARJOLLET présente au conseil municipal le projet établi par le Cabinet ABAQUE pour l'aménagement de la Rue de Confolens (ex-RD 951).

En effet, suite aux travaux d'extension du réseau d'eaux usées et de renforcement d'eau potable réalisés en 2009, il convient de requalifier la chaussée et de créer des aménagements de sécurité pour les piétons et les cyclistes.

Un plateau ralentisseur sera créé ainsi que des passages piétons et la chaussée réduite à 5,5 m.

Le Conseil Général de la Charente a programmé en 2010 la réfection de la chaussée dans le cadre de la « remise de la voie ». Une extension du réseau Eaux Pluviales sera réalisée. Le coût des travaux s'élève à 419 130 € HT dont 54 565 € d'espaces verts qui pourront être réalisés en régie communale.

Monsieur MARJOLLET précise que le projet sera présenté aux riverains après accord du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de la Rue de Confolens tel qu'il est présenté et décide de réaliser les travaux d'un montant de 419 130 € HT.

Il sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une Dotation Globale d'Equipement et auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente et de Madame la Présidente du Conseil Régional l'attribution d'une subvention.

Le conseil municipal demande que ce dossier soit prioritaire à celui déposé en Janvier 2010 pour l'aménagement de la ZAE n° 3, souhaite que les deux dossiers soient retenus au titre de la DGE 2010 dans la mesure des possibilités et décide de lancer un marché en procédure adaptée pour ces travaux.

IV AMENAGEMENT DE SECURITE « ROUTE D'ANGOULEME »

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier préparé par l'Agence départementale d'Aménagement concernant les travaux de création d'un cheminement piétonnier « Route d'Angoulême » (ancienne RN 141) du magasin Le Mutant au ruisseau de la Gane

En effet, l'ancienne RN 141 doit être déclassée en RD 942 et dans ce cadre, le revêtement doit être refait en 2010.

Le Département a demandé un recalibrage de la chaussée à 6 m de largeur ce qui permet la création d'un cheminement piétons de 1,80 m, la plantation d'une haie basse, à la charge de la commune séparera la chaussée du cheminement piétons et réduira le champ visuel des automobilistes dans un but de réduction de la vitesse.

Le coût de l'opération est estimé à 102 653 € TTC pour la commune.

Le conseil municipal décide de réaliser un aménagement piétonnier sur l'ancienne RN 141 du magasin Le Mutant au ruisseau de la Gane conformément au projet présenté et sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente une subvention dans le cadre des amendes de police.

V RENOVATION DE LA SALLE MUNICIPALE

La parole est donnée à Monsieur MARJOLLET qui donne le contenu de l'étude confiée au bureau HD2 de CHASSENEUIL pour la rénovation de la salle municipale.

Le projet comprend :

- la réfection du système Alarme Protection Incendie
- la réfection du réseau électricité
- la fourniture et la mise en œuvre de nouveaux systèmes de chauffage
- la fourniture et la pose de nouveaux revêtements de plafond type M1
- la fourniture et la mise en œuvre d'une isolation murale extérieure, compris enduit d'étanchéité
- la fourniture de nouvelles menuiseries.

Monsieur FOURNIER souhaite connaître le coût d'une construction neuve, car la rénovation n'est peut-être pas la meilleure solution.

Monsieur MARJOLLET rappelle l'urgence des travaux surtout en ce qui concerne le chauffage et les mises aux normes sécurité et handicapés. De plus, la réfection peut-être différée sur plusieurs budgets (tranches).

Madame le Maire informe le conseil municipal, que par l'intermédiaire du pays de Charente Limousine, il est possible d'obtenir 50 % de subvention pour la rénovation des scènes des salles des fêtes.

Une étude sera réalisée et présentée lors d'une prochaine réunion.

VI PROGRAMME DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2010

Monsieur MARJOLLET présente le programme FDAC 2010 réalisé par le Cabinet ERI avec la commission travaux.

Le coût total s'élève à 120 815 € HT.

Le conseil municipal souhaite attendre le vote du budget avant d'inscrire tout ou partie du programme.

VII QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

a) **Projet de regroupement des écoles**

Madame le Maire fait part au conseil municipal des visites des commissions de sécurité dans les écoles et que des travaux à effectuer pour les mises aux normes sont en cours. Néanmoins, Madame le Maire propose au conseil municipal une réflexion pour le regroupement des deux écoles sur le même site.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer des études pour le regroupement des deux écoles et de désigner un programmiste dans ce but.

b) **avancement du projet de halte-garderie et choix du terrain**

Monsieur POINT annonce au conseil municipal que la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de 80 % pour un bâtiment neuf de 160 m² est confirmée par écrit et qu'une esquisse de plan avec la PMI et la CAF a été réalisée.

Le projet doit être terminé avant le 31 Décembre 2010 pour bénéficier de la subvention.

Le terrain le mieux adapté serait celui situé en face de la caserne des pompiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour retenir la parcelle cadastrée section AC n°844 « Rue Sainte Barbe » pour y construire la future halte-garderie.

c) **constitution d'une commission communale et d'une commission intercommunale d'aménagement foncier**

Madame le Maire fait connaître que par lettre du 18 Janvier 2010, Monsieur le Président du Conseil Général l'a invitée à faire procéder, par le conseil municipal, à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission d'aménagement foncier.

Dans l'attente des propositions issues des études d'aménagement foncier, il est souhaitable de satisfaire aux deux éventualités possibles de périmètres d'aménagement, communal et intercommunal.

Pour l'élection des propriétaires, l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et a été inséré dans le journal plus de quinze jours avant ce jour.

Un seul propriétaire s'est porté candidat : Monsieur JABOUILLE, qui est de nationalité française, jouit de ses droits civiques, a atteint l'âge de la majorité et possède des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux suivants : Mesdames CHAMBORD, BOURDAREAU. Messieurs MARJOLLET, GORCE, CORMAU, Michel MARTIN, Alain MARTIN, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 22, la majorité requise est de 12 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. J. Louis MARJOLLET : 22 voix

M. Jérôme GORCE : 22 voix

Mme Huguette BOURDAREAU : 22 voix

M. Bruno JABOUILLE : 22 voix

M. Pierre CORMAU Pierre : 22 voix

Mme Annie CHAMBORD : 22 voix

M. Michel MARTIN : 22 voix

M. Alain MARTIN : 22 voix

- En cas de commission communale et compte-tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs : Messieurs MARJOLLET, JABOUILLE et CORMAU sont élus membres titulaires.

Monsieur GORCE est élu 1^{er} suppléant et Madame BOURDAREAU est élue 2^{ème} suppléante.

- En cas de commission intercommunale et compte-tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs : Messieurs JABOUILLE et CORMAU sont élus membres titulaires.

Madame CHAMBORD est élue membre suppléante.

- En cas de commission communale, il appartient également au conseil municipal de désigner un conseiller et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application L.121-3 §3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur MARJOLLET titulaire, Monsieur GORCE, 1^{er} suppléant et Madame BOURDAREAU, 2^{ème} suppléant.

- En cas de commission intercommunale, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle sera membre de la commission.

d) Pénalités dues par la SAUR

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de gérance passé avec la SAUR prévoit que « le fermier s'engage à maintenir un rendement de réseau égal ou supérieur à 75 % et que des pénalités sont prévues en cas de non respect de cet engagement.

Pour les exercices 2007, le rendement est de 72,55 % ce qui donne un montant de pénalité de 4 681,06 € et en 2008 le rendement était de 71,55 % ce qui donne un montant de pénalités de 6 624,20 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'établissement des titres de recettes correspondants.

e) Demande de prise en charge des frais occasionnés suite au blocage des poids-lourds

Madame le Maire fait part au conseil municipal des frais engagés par la commune le 18 Décembre 2009 pour assurer le ravitaillement des poids-lourds bloqués sur la RN 141, sur la commune.

- pain : 40 €

- jambon blanc : 99,68 €

- eau : 32,55 €

- confection des sandwiches (10 agents pendant 1 h 30 à 22 € de l'heure soit 330 €)

Soit un total de 502,23 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Préfet de la Charente le remboursement par l'Etat des frais engagés pour les chauffeurs routiers le 18/12/2009 (502,23 €).

f) Remboursement à la commune de ROUMAZIERES des frais de fonctionnement de la médecine scolaire

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de ROUMAZIERES, suite à notre demande, a versé en juin 2009 la somme de 300 € pour participer aux frais de fonctionnement de la médecine scolaire.

Cependant, la communauté de communes a décidé de participer pour l'ensemble des communes de son territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 300 € à la commune de ROUMAZIERES.

g) Immeuble BEAUSSANT

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de la Charente nous informant que l'immeuble BEAUSSANT est bien devenu un « bien vacant sans maître » depuis le décès de Monsieur BEAUSSANT, il y a plus de trente ans et que le service des Domaines de la Charente va engager une procédure d'appréhension.

De plus, la société JURIDICA (protection juridique de la commune) a écrit à l'assurance de Madame GRALL pour lui conseiller de s'adresser au service des Domaines car « l'état est réputé propriétaire du bien incriminé ».

h) Renouvellement du contrat d'assurance groupe

Madame le Maire expose :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, dans le respect du formalisme du Code des Marchés Publics, va procéder à un appel public à la concurrence en vue de l'attribution, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, d'un contrat d'assurance groupe garantissant les collectivités et établissements employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL qui y adhéreront contre les risques financiers encourus à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité imputables ou non au service.

- l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et son décret d'application n° 86-552 du 14 mars 1986, permettent à la commune de donner pouvoir au centre de gestion de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut des agents territoriaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le centre de gestion de la Charente à souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail

* agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2011

- régime du contrat : capitalisation.

Le conseil municipal délibèrera à nouveau pour adhérer au contrat si les résultats concernant la commune lui conviennent.

i) prise en charge par la commune d'une partie de la garantie maintien de salaire payée par les agents

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de plusieurs agents lors de la notation 2009, la commission chargée du personnel et la commission des finances ont émis un avis favorable à la prise en charge par la commune de 25 % de la cotisation des agents pour leur garantie maintien de salaire lorsque les agents ont des arrêts de travail de longue durée.

Le coût pour la commune s'élèvera en 2010 à environ 2 130 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la prise en charge par la commune de 25 % de la garantie maintien de salaire payée par les agents adhérents à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), à compter du 1^{er} Avril 2010.

j) Augmentation de la prime IAT pour le personnel de la catégorie C

Madame le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de plusieurs agents, une étude a été faite pour porter éventuellement au coefficient 2 la prime actuelle (le coût supplémentaire serait de 16 253 € pour la commune, par an).

La commission chargée du personnel a donné un avis défavorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention Monsieur HIVERT, décide de ne pas donner suite à cette demande.

k) demandes de CU

* Demande de Monsieur CHABERNAUD

Madame CHAMBORD présente au conseil municipal la demande de certificat d'urbanisme déposée par Monsieur Louis CHABERNAUD (n° 01608509N 0076) en vue de savoir si le terrain cadastré section AB n° 195 situé à « La Folie » est constructible.

La Direction Départementale des Territoires demande l'avis du conseil municipal sur le projet ainsi que l'avis du maire tout en précisant que par courrier du 18 Février 2010, le service a « identifié un problème lié à l'atteinte à l'environnement, terrain situé dans un vaste espace rural, vierge de toute construction, composé de terres agricoles et qui serait de nature à favoriser une urbanisation dispersée ».

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (MM. MARJOLLET. GORCE. LINARD. Mme SIMON -2-) et 1 voix contre (Mme CHAMBORD), émet un avis favorable à la délivrance du certificat d'urbanisme, et sollicite une dérogation à la règle de constructibilité limitée en application de l'article L.111.1-2 du Code de l'Urbanisme.

Il considère que le projet est justifié par l'intérêt de la commune dès lors qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'il n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques et qu'il n'est pas contraire aux objectifs visés par l'article L.111 et aux lois d'aménagement et d'urbanisme mentionnés à l'article L.111.1.1 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle au pétitionnaire qu'il devra faire son affaire des nuisances éventuelles causées par l'usine située à proximité.

* Demande de CU : Monsieur KARABULUT

Madame CHAMBORD présente la demande de certificat d'urbanisme n° 1608509N00065 déposée par Monsieur KARABULUT pour le terrain cadastré section D n° 896 au lieu-dit « La Fuie ».

En effet, une extension du réseau d'eau potable d'une longueur de 78 m est nécessaire pour viabiliser ce terrain et il convient que le conseil municipal se prononce sur le principe de la prise en charge du coût de cette extension par la commune ou par le demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme LEGER. MM. LINARD. CORMAU. MARTIN A. MARTIN M.) et une voix contre (Monsieur FOURNIER) refuse que la commune prenne en charge l'extension du réseau d'eau potable et met ce coût à la charge du pétitionnaire en application de l'article L.332-15

* Demande de Monsieur DESBORDES

Madame CHAMBORD présente au conseil municipal la demande déposée par Monsieur DESBORDES pour un terrain cadastré section B n°878 et situé « Le Grand Clos ».

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 7 abstentions (la secrétaire de séance n'a pas eu le temps de noter les noms), émet un avis favorable à la délivrance du certificat d'urbanisme, et sollicite une dérogation à la règle de constructibilité limitée en application de l'article L.111.1-2 du Code de l'Urbanisme.

Il considère que le projet est justifié par l'intérêt de la commune dès lors qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'il n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques et qu'il n'est pas contraire aux objectifs visés par l'article L.111 et aux lois d'aménagement et d'urbanisme mentionnés à l'article L.111.1.1 du Code de l'Urbanisme.

Il demande que le pétitionnaire fasse son affaire personnelle des eaux pluviales.

* Demande de Monsieur PREVOTEL

Madame CHAMBORD présente au conseil municipal la demande de Monsieur PREVOTEL pour un terrain cadastré section H n°486 (en partie) et situé au lieu-dit « Les Grands Champs » à proximité du village Le Maine.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme SIMON -2- MM. MARJOLLET. GORCE. LINARD) et une voix contre (Madame CHAMBORD), émet un avis favorable à la délivrance du certificat d'urbanisme, et sollicite une dérogation à la règle de constructibilité limitée en application de l'article L.111.1-2 du Code de l'Urbanisme.

Il considère que le projet est justifié par l'intérêt de la commune dès lors qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'il n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques et qu'il n'est pas contraire aux objectifs visés par l'article L.111 et aux lois d'aménagement et d'urbanisme mentionnés à l'article L.111.1.1 du Code de l'Urbanisme.

l) modification du sens de circulation dans le village de Jousselin

Le conseil municipal, suite au sondage effectué auprès des riverains fin 2009, décide de ne pas modifier le plan de circulation dans le village de Jousselin.

m) travaux à la maison de retraite

Le conseil municipal prend connaissance du programme de travaux envisagés à la maison de retraite « Le Fil d'Argent » (création et aménagement de bâtiments).

Madame le Maire précise que ces travaux seront financés sur le budget propre de la maison de retraite.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, donne son accord au programme de construction et d'aménagement projeté à la maison de retraite.

n) convention d'entretien des deux ronds-points du RD 62

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable que la commune prenne en charge l'entretien des deux ronds-points de la RD 62 (Route d'Yvrac) ce qui permettrait d'embellir l'entrée du bourg depuis la déviation par des créations paysagères améliorées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer une convention pour l'entretien des deux ronds-points du RD 62 Route d'Yvrac.

o) mise en place d'une formation ménages pour le personnel

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une formation sur site est organisée gratuitement par le centre de gestion pour le personnel chargé du ménage (7 agents). Des devis avaient été reçus auparavant de la part d'organismes privés mais à des prix élevés.

p) accueil du Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour l'accueil du Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation sur la commune. Le bâtiment reste à trouver mais plusieurs possibilités sont à étudier.

q) accord de principe pour le transfert du collège au Département

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente concernant le projet de transfert du collège au Département.

En effet, en 2006, il avait été décidé, par le Conseil Général, de surseoir à cette mutation immobilière tant que les emprunts contractés par la commune n'étaient pas remboursés en totalité, ce qui est le cas aujourd'hui.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour le transfert de propriété du collège au Département et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

r) convention pour l'établissement de servitude au projet d'ERDF

* Madame le Maire expose que, par délibération du 21 Août 2003, il avait été accordé à ERDF d'établir une ligne souterraine et la pose d'une armoire de dérivation sur les parcelles cadastrées section AC n° 70, 419, 420 et 421 de la commune à proximité des ateliers municipaux.

Or, il se trouve que l'acte de vente n'a pas été signé à l'époque (retard de la part du notaire d'ERDF). Il convient de redélibérer à nouveau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux termes de la convention à intervenir avec ERDF pour les travaux ci-dessus et autorise Madame le Maire à la signer.

* Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'entreprise ALLEZ en vue d'implanter un nouveau poste de transformation au lieu-dit « La Fuie » à la place de l'ancien, moins puissant.

Pour cela, une convention est prévue afin de concéder une servitude à ERDF et un droit d'occupation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise ERDF à occuper un terrain de 11,5 m² sur la parcelle cadastrée section D n° 808 et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

s) Fête de l'Enfance

Monsieur ARRIVE-BEYLOT expose que la ville de CHASSENEUIL a été retenue pour accueillir, pour la Charente Limousine, la « Fête de l'Enfance » organisée par les FRANCAS et la FCOL.

t) contrat de prestation pour le LAEP

Le conseil municipal donne son accord pour renouveler le contrat de Madame KLEIN, psychologue, pour sa prestation auprès du LAEP (13 h 45 à 100 € par heure + les frais de transport).

Le coût de la prestation est partagé avec le LAEP de MONTBRON.

u) Frais de déplacement

Le conseil municipal donne son accord pour la prise en charge, par la commune, des frais de déplacement de Madame FAVROUL (64,50 €) pour une formation à POITIERS.

v) aide pour une commune de Charente-Maritime

Suite à une proposition de Monsieur GIMENO, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 3 000 € à la commune de CHARRON suite à la tempête XINTHIA en vue d'exprimer la solidarité de la commune aux sinistrés.

Madame le Maire précise que Monsieur SAUZE, agent communal et sapeur-pompier, a été mis à disposition pendant plusieurs jours.

* Madame le Maire informe le conseil municipal que, malgré toutes les demandes effectuées auprès des différentes autorités, organismes et de RFF, il n'a pas été possible de réduire le prix d'achat des 80 m² de terrain nécessaire à la construction du pôle culturel multimodal sur le site de l'ancienne gare.

En effet, la commune est liée par la promesse de vente signée en 2007 (prix d'achat fixé à 6 000 € en raison des « frais d'études »).

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat par la commune de ce terrain au prix de 6 000 € plus les frais.

* Madame le Maire informe le conseil municipal que le passage piétons sécurisé le long de la voie SNCF est terminé à la grande satisfaction des usagers, de la propriétaire qui a cédé le terrain et des responsables de la SNCF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h30.